

FAQ – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Qui a besoin d'une autorisation d'exploiter

Toute offre à titre commercial d'hébergement, de mets et/ou de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter est soumise à autorisation d'exploiter :

- a) Hôtels, pensions, auberges
- b) Restaurants
- c) Cafés-bars
- d) Dancing-discothèque
- e) Tea-room
- f) Lieux de dégustation
- g) Places de camping
- h) B & B et chambres d'hôtes (offre d'hébergement ou d'hébergement de faible importance)
- i) Tables d'hôtes (offre de mets et/ou boissons à consommer sur place)
- j) Colonies accueillant des adultes (offre d'hébergement, de mets et/ou de boissons à consommer sur place)
- k) Cabanes
- l) Traiteurs et bouchers-traiteurs (offre de mets et/ou boissons à emporter et/ou à livrer)
- m) Exploitations agritouristiques (offres d'hébergement, de mets et/ou boissons à consommer sur place)
- n) Tout autre commerce, qu'il soit fixe ou itinérant, offrant des mets et/ou boissons à emporter, livrer, voire consommer sur place.

Qu'entend-on par « hébergement et restauration » ?

- **Offre à titre commercial** : toute offre permanente ou occasionnelle de prestations de service ayant pour conséquence l'obtention d'un revenu ;
- **Hébergement** : tout logement d'hôtes liés par un contrat d'hébergement contre rémunération de prestations hôtelières ;
- **Prestations hôtelières** : l'offre, au minimum, d'un service régulier de la chambre ou le service du petit-déjeuner ;
- **Hébergement de faible importance** : une capacité d'hébergement pour six hôtes au maximum.

Comment obtenir la formation requise pour une autorisation d'exploiter ?

La formation est organisée par la HES-SO Valais en collaboration avec les associations professionnelles : Gastro-Valais et Hôtellerie Suisse/Valais. Afin de se préparer à cet examen, des cours facultatifs sont proposés aux candidats.

Les inscriptions peuvent être effectuées auprès de HES-SO Valais, examens-cours LHR, technopôle 3, 3960 Sierre, 027/606 90 45, info.lhr.gbb@hevs.ch.

Temps nécessaire à l'obtention d'une délivrance d'exploiter

Lorsque tous les documents exigés sont en notre possession, la demande est mise à l'enquête publique durant 30 jours. Ensuite, l'autorisation est délivrée par le conseil communal.

Un établissement peut-il être exploité sans autorisation d'exploiter ?

Il n'est pas permis d'exploiter un établissement sans autorisation d'exploiter valable. Dans ce genre de cas de figure, le conseil communal est en droit de prononcer une fermeture avec effet immédiat de l'établissement concerné et le gérant/la gérante pourra se voir infliger une peine pécuniaire.

Nous vous rappelons qu'une autorisation d'exploiter est **personnelle et incessible**.

Quelles modifications nécessitent une nouvelle mise à l'enquête ?

Toute modification d'une autorisation d'exploiter en force nécessite une nouvelle mise à l'enquête (changement de gérant (e), changement d'horaires, changement de la surface d'exploitation, changement d'enseigne, etc.

Lors d'une modification de la surface exploitable par exemple (agrandissement, aménagement d'une terrasse), il est nécessaire de coupler la demande d'autorisation d'exploiter avec une demande d'autorisation de construire.

Quelles sont les exigences requises pour l'exploitation d'un B & B ?

S'il s'agit d'une offre d'hébergement de faible importance (moins de 6 personnes), l'examen LHR des connaissances élémentaires n'est pas requis. Par contre, même un hébergement de faible importance exige une autorisation d'exploiter et une mise à l'enquête publique.

Si l'offre d'hébergement est supérieure à 6 personnes, les conditions à remplir sont identiques à celles de l'exploitation d'un hôtel.

De quelle manière est calculée la redevance annuelle ?

La redevance annuelle est fixée et encaissée par le service cantonal de l'industrie et du commerce. Celle-ci s'élève à 0.8 pour mille du chiffre d'affaires annuel réalisé mais au moins à Fr. 100.-.

Coordonnées utiles

Etat du Valais, service de l'industrie, du commerce et du travail, section patentes et commerces, Mme Bernadette Genolet, 027/606 73 08, bernadette.genolet@admin.vs.ch